



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Guide pour la préparation et la présentation des états annuels et semestriels

**Sociétés de fiducie
Sociétés d'épargne**

Septembre 2021

TABLE DES MATIÈRES

1. Informations générales	4
2. Particularités du formulaire	5
3. Légende	6
Le format des champs de saisie	6
Fonctionnalités générales	6
4. Renseignements généraux	7
Données financières consolidées	7
Chiffrier de déconsolidation	7
Principes comptables généralement reconnus	7
Données comparatives	7
Audit	7
Modifications	8
Reports automatiques	8
5. Description des annexes	9
Identification	9
Annexe 100 Bilan consolidé	9
Annexe 300 État consolidé du résultat	15
Annexe 1000 Trésorerie, dépôts et titres négociables à court terme	20
Annexe 1100.1 Notation des valeurs mobilières	21
Annexe 1200 Sommaire des prêts	21
Annexe 1210 Prêts hypothécaires	23
Annexe 1210.1 Sommaire des prêts hypothécaires selon l'importance	25
Annexe 1210.2 Prêts hypothécaires – caractéristiques	26
Annexe 1250 Prêts aux entreprises	27
Annexe 1250.1 Sommaires des prêts aux entreprises – selon l'importance	30
Annexe 1280 Prêts aux institutions financières et administrations publiques	30
Annexe 1280.1 Sommaire des prêts aux institutions financières et administrations publiques – selon l'importance	32
Annexe 1296 Cote de risque du portefeuille de prêts	32
Annexe 1297 Liste des prêts aux personnes liées	32
Annexe 1297.1 Liste des prêts aux personnes intéressées	32
Annexe 1298 Liste des 25 crédits les plus importants	34
Annexe 1400 Placements en actions dans les filiales	37
Annexe 1410 Prêts et avances aux filiales	37
Annexe 1500 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	38

Annexe 1610.2	Instruments financiers dérivés selon la cote d'évaluation du risque	38
Annexe 1625	Immeubles de placement	39
Annexe 1665	Autres éléments d'actif	40
Annexe 2000	Portefeuille de dépôts	40
Annexe 2000.1	Sommaire des dépôts – selon l'importance	40
Annexe 2000.2	Liste des 25 plus importants déposants	40
Annexe 2000.3	Dépôts émis par l'entremise de courtiers et d'agents	42
Annexe 2100	Hypothèques à payer	42
Annexe 2110	Autres emprunts.....	42
Annexe 2345	Autres éléments du passif	42
Annexe 2400	Obligations subordonnées.....	43
Annexe 2680	Capital-actions	43
Annexe 2680.1	Actionnaires résidents	43
Annexe 2680.2	Actionnaires non résidents	43
Annexe 3510	Revenus provenant de la gestion et de l'administration des successions, des fiducies et des mandats.....	44
Annexe 4010	Engagements.....	45
Annexe 4045	Sommaire des actifs gérés pour autrui / biens sous administration classés par types de produits.....	46
Annexe 4050	Échéance et sensibilité aux taux d'intérêt.....	48
Annexe 4060	Dépôts et prêts : successions, fiducies et mandats / distribution par province et territoire	50
Annexe 4070	Succursales et bureaux régionaux par province	51
Annexe 4080	État du revenu brut gagné aux fins de cotisation	51
Annexe 4090	Ratios réglementaires	52

1. Informations générales

Le présent guide s'adresse aux sociétés de fiducie autorisées visées par la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, RLRQ, c. S-29.02 (la « LSFSE ») et aux institutions de dépôts autorisées visées aux paragraphes 4 et 6 de l'article 24 de la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts*, RLRQ, c. I-13.2.2 (la « LIDPD ») (collectivement les « sociétés ») en vue de la préparation des états annuels et semestriels à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »).

Les présentes directives visent à faciliter la compréhension des formulaires, mais n'ont en aucun temps préséance sur les dispositions et les exigences de la LSFSE et de la LIDPD.

Dans ses commentaires et interventions avec ses assujettis, l'Autorité doit en tout temps se conformer à l'application de la Charte de la langue française et de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française. De ce fait, l'Autorité fournit à ses assujettis les formulaires officiels en français et, en conséquence, approuve les formulaires que ces clientèles sont autorisées à reproduire en français. L'Autorité permet toutefois l'utilisation de la version anglaise de ses formulaires à titre d'aide à la compréhension, mais demande que soient remplis les formulaires en français par les assujettis dont le domicile est au Québec. Donc, la version anglaise des formulaires peut être utilisée par les assujettis ayant un domicile à l'extérieur du Québec afin de se conformer aux exigences de la Loi.

2. Particularités du formulaire

Structure du fichier



Onglets bleu foncé

Ces onglets comprennent la page d'identification, de certification et la table des matières.



Onglets jaunes

Les Annexes 100 à 600 présentent le bilan, l'état du résultat, l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie.



Onglets verts

Les Annexes 1000 à 1665 détaillent les montants de l'actif présentés au bilan.



Onglets saumon

Les Annexes 2000 à 2680.2 détaillent les montants du passif ainsi que des capitaux propres, tels qu'ils sont présentés au bilan.



Onglets bleus

Les Annexes 3510 et 3765 détaillent des rubriques de revenus et dépenses liées à l'état consolidé du résultat.



Onglets orange

Les Annexes 4010 à 4095 contiennent des informations financières complémentaires.



Onglet rouge

Cet onglet contient des informations corporatives complémentaires.



Onglets gris

Ces onglets verrouillés comprennent des règles visant à :

- assurer l'exactitude des totaux;
- confirmer la correspondance de certaines données entre elles.



La colonne « Résultats » de l'onglet « Validation » affiche par défaut des données égales à 0, à moins qu'il y ait une erreur de correspondance entre les annexes, auquel cas l'annexe erronée devra être corrigée pour être transmise.

3. Légende



Champ non verrouillé servant à la saisie de données.



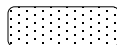
Champ verrouillé affichant une donnée déjà saisie dans une annexe sous-jacente.



Champ verrouillé contenant des formules.



Champ verrouillé avec saisie de données obligatoire dans le champ adjacent



Champ verrouillé et vide



Indique que des modifications ont été effectuées

Le format des champs de saisie

Date	La date doit être saisie en format texte : 31 décembre 2019.
NEQ	Le numéro d'entreprise du Québec composé de 10 chiffres
Téléphone	La saisie d'un numéro de téléphone doit commencer par l'indicatif régional sans ajouter de tiret (ex. 4185250337).
\$	Les données monétaires sont saisies en milliers de dollars. Seuls le point du clavier numérique ou la virgule sont acceptés de manière à arrondir le nombre et à l'afficher sous forme de nombre entier.
%	Seuls le point du clavier numérique ou la virgule sont acceptés de manière à arrondir le pourcentage à deux décimales.

Fonctionnalités générales

<u>1000</u>	Un élément souligné fait référence à un hyperlien . <ul style="list-style-type: none">• Glisser la souris sur le souligné pour afficher l'infobulle.• Cliquer sur l'hyperlien pour naviguer vers l'annexe sous-jacente.• Cliquer sur l'hyperlien avec le bouton droit de la souris afin d'accéder au contenu de la cellule.
	Permet un retour vers la table des matières

4. Renseignements généraux

Données financières consolidées

La société doit présenter les données financières consolidées à l'exception du fait que certaines filiales doivent être présentées selon la méthode de la mise en équivalence.

Se référer à la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* pour identifier les filiales qui doivent être déconsolidées aux fins de l'état annuel.

Chiffrier de déconsolidation

Lorsque le périmètre de consolidation de l'état annuel est différent de celui du rapport annuel, un chiffrier de déconsolidation doit être fourni à l'Autorité.

Principes comptables généralement reconnus

Tous les montants inscrits aux Annexes 100 à 600 de l'état doivent être présentés conformément aux principes comptables généralement reconnus en vigueur au Canada, sauf dans les cas où certaines filiales doivent être présentées selon la méthode de la mise en équivalence tel qu'exigé par la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital*.

Données comparatives

Les données comparatives présentées dans le formulaire annuel font référence à :

- **Annexe 100** : Données financières à la date de la fin de l'exercice précédent.
- **Annexes 300, 400 et 500** : Données financières pour l'exercice financier précédent.

Les données comparatives présentées dans le formulaire semestriel font référence à :

- **Annexe 100** : Données financières à la date de la fin du même semestre de l'exercice précédent.
- **Annexes 300, 400 et 500** : Données financières pour le même semestre de l'exercice précédent.

Audit

Comme précisé aux articles 96 de la LSFSE et 28.59 LIDPD, toute société du Québec doit faire auditer ses livres et comptes par un auditeur chaque année. De plus, elle doit préparer annuellement un état exposant la situation de ses affaires arrêté à la date de clôture de son dernier exercice financier sur le formulaire prescrit par l'Autorité. Cet état annuel doit être transmis à l'Autorité et accompagné du rapport de l'auditeur sur la concordance des données des annexes 100 à 600 de cet état à celles des états financiers audités, et ce, dans les deux mois suivant la date de clôture de l'exercice financier de la société.

Les notes aux états financiers ne sont pas exigées par l'Autorité.

Les normes canadiennes d'audit (NCA) s'appliquent à un audit d'états financiers; lorsque l'audit porte sur d'autres informations financières historiques, il convient de les adapter au contexte, dans la mesure nécessaire.

Modifications

Dans les cas où les données de l'état annuel ou semestriel ont été modifiées subséquemment à la transmission électronique à l'Autorité, vous pouvez soumettre à nouveau l'état modifié tant que ce dernier apparaît au calendrier des divulgations dans les Services en ligne.

Autrement, veuillez aviser l'Autorité par courriel :
soc-divulgations@lautorite.qc.ca

et nous vous informerons des procédures à suivre.

Reports automatiques

Les pages du bilan et de l'état des résultats contiennent des cellules ombragées. Dans ces cas, l'annexe correspondante doit d'abord être complétée, et le report automatique s'effectuera.

5. Description des annexes

Les instructions ne détaillent pas toutes les annexes du formulaire.

Identification

Ligne	Instruction
Format	Sélectionner le format applicable : consolidé ou non consolidé
010	Inscrire le numéro d'entreprise du Québec (NEQ), qui est le numéro de matricule obtenu lors de l'immatriculation de la société au registre des entreprises.

Annexe 100 Bilan consolidé

Ligne	Instructions
1000	<p>Trésorerie, dépôts et titres négociables à court terme</p> <p>L'encaisse inclut le numéraire en mains et en transit et le numéraire étranger détenu au Canada et ailleurs.</p> <p>Les dépôts incluent les comptes d'épargne et les comptes courants.</p> <p>Inclure uniquement les comptes de dépôt qui ont un solde positif; les comptes qui ont un solde négatif doivent être classés aux fins de présentation comme Autres emprunts et inscrits à la ligne 2110 dans la section Passif du bilan.</p> <p>Les titres négociables à court terme incluent notamment, les bons du Trésor, les acceptations bancaires, les dépôts à terme et les titres de la Banque du Canada en mains et en transit de même que les titres en devises étrangères.</p>
1120	<p>Obligations et débentures : gouvernementales – fédérales, provinciales et municipales</p> <p>Inscrire la valeur au bilan des obligations et des débentures émises ou garanties par le gouvernement du Canada, le gouvernement d'une province ou une corporation municipale au Canada. Inclure les titres adossés à des créances LNH (<i>Loi nationale sur l'habitation</i>).</p>
1130	<p>Obligations et débentures : gouvernementales – étrangères</p> <p>Inscrire la valeur au bilan des obligations et des débentures émises ou garanties par le gouvernement de tout pays étranger ou par tout organisme d'un tel pays.</p>
1140	<p>Obligations et débentures : Sociétés – canadiennes</p> <p>Inscrire la valeur au bilan des obligations et des débentures de sociétés canadiennes, y compris les titres et les effets de commerce de sociétés.</p>

Annexe 100 Bilan consolidé

Ligne	Instructions
1160	<p>Actions ordinaires et privilégiées</p> <p>Inclure également les droits, les options et les bons de souscription relatifs à ces actions.</p>
1170	<p>Titres adossés à des créances</p> <p>Inscrire la valeur au bilan des titres de créance ou de participation issus d'une opération de titrisation de créances.</p> <p>Inclure les titres adossés à des créanciers LNH (<i>Loi nationale sur l'habitation</i>) à la ligne 1120.</p>
1180	<p>Autres placements</p> <p>Inscrire les obligations, les débentures, les actions ordinaires et privilégiées et tous les autres placements qui ne peuvent être inscrits aux lignes 1120 à 1170. Inclure les primes payées pour les options, les contrats à terme et les titres de participation.</p>
1188	<p>Provision pour pertes de crédit</p> <p>Inscrire une valeur positive.</p>
1190	<p>Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de convention de revente (prise en pension)</p> <p>Inclure toutes les opérations en vertu desquelles la société achète des valeurs mobilières d'une autre partie, sous réserve de l'acceptation par l'acheteur de revendre les valeurs mobilières au vendeur initial à une date établie. Les valeurs mobilières ne changent pas de titulaire, et l'opération s'apparente à un prêt à court terme.</p>
1210	<p>Prêts hypothécaires – résidentiels assurés</p> <p>N'inclure que les prêts hypothécaires assurés par les gouvernements du Canada ou d'une province, par un de leurs organismes, ou par un assureur possédant un permis d'exercer au Canada.</p>

Annexe 100 Bilan consolidé

Ligne	Instructions
1240	<p>Prêts à la consommation</p> <p>Ces prêts sont les montants réellement déboursés et encore impayés relatifs aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prêts personnels, qu'ils soient accordés ou achetés garantis ou non garantis. Ne pas inclure les contrats de crédit-bail relatifs à des biens pour propre usage; • prêts garantis par un nantissement sur propriété personnelle qui inclut les biens meubles n'étant pas encore devenus des immeubles par destination ou des améliorations au profit des biens immobiliers; • prêts qui sont partiellement garantis par le gage ou la cession des dépôts de l'emprunteur ou d'autres crédits avec la société prêteuse; • prêts à montant fixe pour financer l'acquisition de véhicules motorisés à des fins personnelles; • crédit accordé relativement à des cartes de crédit; • prêts pour découverts et ouvertures de crédit.
1250	<p>Prêts aux entreprises</p> <p>Inscrire le total du solde impayé de tous les prêts aux entreprises consentis à des individus ou à des sociétés, garantis par une charge fixe ou flottante sur les éléments d'actif, qu'ils soient payables sur demande ou à une date ultérieure spécifique.</p> <p>Les prêts aux entreprises ne comprennent pas les placements dans des valeurs mobilières à grand marché ni les prêts sur nantissement de titres (voir ligne 1270).</p>
1260	<p>Crédit-bail</p> <p>Inscrire le montant total des contrats de crédit-bail à recevoir relativement à des biens servant à des fins commerciales ou pour propre usage. Le solde inscrit doit inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les paiements minimums exigés en vertu du contrat, moins les frais accessoires et la marge de profit qui y sont intégrés; • plus toute valeur résiduelle non garantie des biens loués; • moins le revenu de financement non gagné qui reste à imputer aux résultats sur la durée du contrat.

Annexe 100 Bilan consolidé

Ligne	Instructions
1270	<p>Prêts sur nantissement</p> <p>Inscrire le montant total de prêts, y compris un prêt à des fins commerciales, pleinement garanti par les types de nantissements suivants : obligations du gouvernement, autre obligation ou billet, actions, dépôts et certificats de la société ou autres titres de même nature pour lesquels il est facile d'obtenir une valeur marchande.</p> <p>Inclure les prêts remboursables sur demande consentis à des courtiers et garantis par des titres négociables.</p>
1280	<p>Prêts aux institutions financières et administrations publiques</p> <p>Inclure les prêts consentis à un gouvernement, à un organisme gouvernemental ou à toute société offrant des services publics ou communautaires, tels que corporation municipale, commission scolaire, hôpital, église ou établissement affilié au réseau des affaires sociales ou au réseau scolaire.</p>
1285	<p>Immeubles repris</p> <p>Inclure les biens immobiliers qui ont été repris et qui sont détenus pour revente.</p>
1288	<p>Provision pour perte de crédit</p> <p>Saisir une valeur positive.</p>
1400	<p>Prêts et placements dans les filiales - Placements en actions</p> <p>Inscrire le montant total de placements dans les filiales déconsolidées comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.</p>
1495	<p>Provision pour pertes de crédit</p> <p>Saisir une valeur positive.</p>
1625	<p>Immeubles de placement</p> <p>Inclure les immeubles de placement qui sont détenus pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital ou les deux. Exclure les biens pour propre usage.</p>

Annexe 100 Bilan consolidé

Ligne	Instructions
1628	<p>Cumul des pertes de valeur Saisir une valeur positive.</p>
1630	<p>Immobilisations corporelles Inclure toutes les améliorations apportées aux locaux loués et le coût capitalisé de tout immeuble construit ou toute autre amélioration faite sur les terrains loués à l'usage de la société. Inclure également l'équipement, le matériel informatique, les logiciels et les véhicules. Les immeubles à l'usage de la société doivent être présentés à la ligne 1620.</p>
1660	<p>Frais payés d'avance et frais reportés Inscrire le montant total des frais payés d'avance et des frais reportés, y compris les dépenses et les remises de dettes, les pertes reportées sur conversion de monnaie étrangère, les frais de démarrage ou les coûts de développement reportés.</p>
1665	<p>Autres éléments d'actif Inscrire les actifs non déclarés précédemment. Si le total de la ligne 1665 excède 5 % de l'actif, fournir le détail à l'Annexe 1665. Si le montant est inférieur à 5 % de l'actif, l'inscrire sur une seule ligne à l'Annexe 1665.</p>
2000 à 2020	<p>Dépôts Déclarer, à la catégorie appropriée des dépôts, les éléments de passif des filiales qui présentent une nature et des caractéristiques analogues à celles du passif-dépôts de l'institution.</p>
2010	<p>Dépôts – Entreprises et gouvernements Déclarer les dépôts à vue et préavis des entreprises, gouvernements, fédéral et provinciaux, et des administrations municipales et scolaires.</p>
2020	<p>Dépôts - Institutions de dépôt Déclarer les dépôts d'institutions de dépôt canadiennes et étrangères de la Banque du Canada.</p>

Annexe 100 Bilan consolidé

Ligne	Instructions
2100	<p>Hypothèques à payer</p> <p>Inscrire le montant total des hypothèques à payer sur les immeubles rapportés aux lignes 1285, 1620 et 1625.</p>
2110	<p>Autres emprunts</p> <p>Inscrire le montant total des comptes de dépôt (voir ligne 1000) ayant un solde négatif.</p>
2305	<p>Engagements aux titres de valeurs mobilières empruntées</p> <p>Inscrire le montant total de tous les engagements liés aux titres de valeurs mobilières empruntées (les valeurs mobilières vendues à découvert).</p>
2310	<p>Engagement aux titres d'éléments vendus dans le cadre d'accords de rachat</p> <p>Inclure toutes les opérations en vertu desquelles la société vend des valeurs mobilières d'une autre partie, sous réserve de l'acceptation par l'acheteur de revendre les valeurs mobilières au vendeur initial à une date établie et à un prix déterminé en avance. Les valeurs mobilières ne changent pas de titulaire, et l'opération s'apparente à une forme de financement à court terme.</p>
2345	<p>Autres éléments de passif</p> <p>Inscrire le montant total des passifs non déclarés précédemment.</p> <p>Si le total de la ligne 2345 est inférieur à 5 % du passif, inscrire le montant total sur une seule ligne de l'annexe.</p>
2350	<p>Revenus reportés</p> <p>Inscrire le montant total des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les frais, les commissions et les autres revenus reportés • les revenus reportés tirés des frais d'administration liés aux titres hypothécaires et autres éléments d'actif titrisés • la portion non gagnée des frais de location de coffrets de sécurité et de garde de valeurs • les autres revenus non gagnés, à l'exception de l'intérêt précompté sur les prêts
2400	<p>Obligations subordonnées</p> <p>Inscrire le montant total de l'endettement de la société identifié par les obligations subordonnées, billets dont les termes prévoient que, dans le cas de l'insolvabilité ou de la liquidation de la société, ils seront au second rang, quant au droit de paiement, par rapport à tout autre endettement de la société.</p>

Annexe 100 Bilan consolidé

Ligne	Instructions
2725	<p>Surplus d'apports</p> <p>Le surplus d'apports versé par les actionnaires comprend tous les capitaux versés par eux, en sus du montant attribué au poste capital-actions, à savoir : la prime à l'émission, le produit de l'émission d'actions sans valeur nominale qui n'est pas attribué au capital-actions, le produit net des actions confisquées, le produit des actions restituées en don, le gain résultant du rachat ou de la conversion d'actions à un prix inférieur à la valeur portée au capital-actions.</p>

Annexe 300 État consolidé du résultat

Ligne	Instructions
3000	<p>Revenus d'intérêts - Trésorerie, dépôts et titres négociables à court terme</p> <p>Inscrire les intérêts gagnés par ces éléments d'actif (Annexe 100, ligne 1000).</p>
3010	<p>Revenus d'intérêts - Obligations et débetures</p> <p>Inscrire les intérêts gagnés par ces éléments d'actif (Annexe 100, lignes 1120 à 1150).</p>
3020	<p>Revenus d'intérêts - Prêts hypothécaires</p> <p>Inscrire le total des intérêts gagnés par les prêts hypothécaires (Annexe 100, lignes 1210 à 1230).</p>
3030	<p>Revenus d'intérêts - Prêts aux entreprises</p> <p>Inscrire le total des intérêts gagnés par les prêts commerciaux (Annexe 100, ligne 1250).</p>
3040	<p>Revenus d'intérêts - Contrats de crédit-bail</p> <p>Inscrire le total des intérêts gagnés par les contrats de crédit-bail (Annexe 100, ligne 1260).</p>
3050	<p>Revenus d'intérêts - Prêts à la consommation</p> <p>Inscrire le total des intérêts gagnés sur les prêts à la consommation (Annexe 100, ligne 1240).</p>
3060	<p>Revenus d'intérêts - Prêts sur nantissement de titres</p> <p>Inscrire le total des intérêts gagnés sur les prêts sur nantissement de titres (Annexe 100, ligne 1270).</p>

Annexe 300 État consolidé du résultat

Ligne	Instructions
3070	<p>Revenus d'intérêts - Prêts aux institutions financières et aux administrations publiques</p> <p>Inscrire le total des intérêts gagnés sur les prêts institutionnels (Annexe 100, ligne 1280).</p>
3080	<p>Revenus d'intérêts - Autres revenus d'intérêts</p> <p>Inscrire tous les autres intérêts qui peuvent être qualifiés de revenus d'intérêts gagnés par les éléments d'actif rapportés aux lignes 1170 « Titres adossés à des créances », 1180 « Autres placements » et 1190 « Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de convention de revente (prise en pension) » au bilan (Annexe 100).</p>
3100	<p>Frais d'intérêt - Dépôts à demande</p> <p>Inclure tous les intérêts versés ou courus pour les dépôts à demande. (Annexe 100, lignes 2000 à 2020).</p>
3110	<p>Frais d'intérêt - Dépôts et certificats à terme</p> <p>Inclure tous les intérêts versés ou courus pour les dépôts et certificats à terme, y compris les REER, les FERR et les autres plans enregistrés (Annexe 100, lignes 2000 à 2020).</p>
3120	<p>Frais d'intérêt - Obligations subordonnées</p> <p>Inclure tous les intérêts versés ou courus relativement à des obligations subordonnées (Annexe 100, ligne 2400).</p>
3130	<p>Frais d'intérêt - Autres emprunts</p> <p>Inclure tous les intérêts versés ou courus relativement aux autres emprunts (Annexe 100, ligne 2110).</p>
3140	<p>Frais d'intérêt - Autres frais d'intérêt</p> <p>Inclure tout l'intérêt versé ou couru pour les autres dettes engagées en vue de financer des programmes d'investissement non inclus aux lignes 3100 à 3130. Les autres frais d'intérêts ne comprennent pas les honoraires versés à des agents, lesquels seront rapportés à la ligne 3765.</p> <p>Notez que vous devez inclure à ce poste les frais d'intérêt relatifs aux engagements aux titres de valeurs mobilières empruntées (Annexe 100, ligne 2305) et aux engagements aux titres d'éléments vendus dans le cadre d'accords de rachat (Annexe 100, ligne 2310).</p>

Annexe 300 État consolidé du résultat

Ligne	Instructions
3300	<p>Revenus tirés des activités de négociation</p> <p>Dans certaines juridictions, il peut être interdit de procéder à des transactions spéculatives. Veuillez consulter la loi et les règlements applicables dans votre province/territoire pour vous assurer que ce type de transaction est permis.</p> <p>Inscrire le montant total des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les gains (pertes) réalisés et non réalisés sur les instruments détenus aux fins de transaction autre que les instruments dérivés • les gains (pertes) réalisés et non réalisés sur les taux d'intérêt, les capitaux propres, les marchandises et autres instruments dérivés détenus à des fins de négociation, y compris des contrats à effet différé, des contrats à terme (de gré à gré), des contrats d'échange et des options • les gains (pertes) réalisés et non réalisés sur les contrats d'échange sur devise détenus à des fins de négociation, y compris des contrats à effet différé, des contrats à terme (de gré à gré), des contrats d'échange et des options et la plus-value des gains (pertes) sur les positions de négociation au comptant • les gains (pertes) réalisés et non réalisés sur les pièces d'or et lingots d'or et d'argent et autres pièces de monnaie détenus à des fins de négociation • les gains (pertes) réalisés et non réalisés sur les instruments dérivés et autres instruments détenus à des fins de couverture pour des instruments utilisés à des fins de transaction • les gains (pertes) réalisés et non réalisés sur les instruments dérivés détenus à des fins de négociation englobent tous les revenus et les dépenses directement liés à ces instruments
3450	<p>Part des revenus (pertes) des entreprises associées et des coentreprises</p> <p>Inscrire la part, dévolue à la société, des bénéfices provenant des participations dans des entreprises associées et coentreprises.</p>
3500	<p>Honoraires et commissions - Frais d'administration</p> <p>Inscrire tous les frais d'administration et honoraires gagnés provenant du réseau de succursales de la société, en outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • frais relatifs aux comptes de dépôts (détails et commerciaux) et de certificats d'épargne; • paiements bancaires effectués au nom des clients; • frais liés aux cartes de débit et de crédit; • revenus des opérations de change; • revenus de location de coffrets de sûreté; • tout autre revenu non détaillé ailleurs provenant du réseau de succursales de détail de la société.

Ligne	Instructions
3505	<p>Honoraires et commissions - Honoraires sur prêts et engagements</p> <p>Inscrire tous les honoraires et les commissions gagnés provenant du crédit, notamment les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • commission d'engagements et d'engagements de crédit de soutien et d'autres commissions de crédit • revenu tiré de la titrisation d'éléments d'actif • frais liés aux prêts hypothécaires • frais d'acceptation • frais liés aux garanties et aux lettres de crédit • tout autre revenu non détaillé ailleurs découlant des activités de crédit et d'engagement de la société
3510	<p>Honoraires et commissions - Successions, fiducies et mandats</p> <p>Inclure tous les revenus dégagés des services fiduciaires aux particuliers et aux entreprises, en outre les honoraires et commissions provenant des activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • gestion et l'administration de successions, de fiducies et de mandats d'agent • gestion de placements et de conseil en matière d'investissement • frais de service liés à la garde de valeurs • services d'administration et de fiduciaires liés aux régimes enregistrés (REER, FERR, caisse de retraite, fonds de pension, etc.) • agent de transfert et registraire pour les titres de participation et les titres à revenu fixe • services liés aux fonds communs de placement • fiducies corporatives privées et publiques • dépositaire pour des comptes de préarrangements funéraires • activité de prêt de titres
3515	<p>Honoraires et commissions - Commissions sur courtage immobilier (net)</p> <p>Les honoraires nets provenant de services liés à la gestion immobilière, tant la gestion de propriétés que les services de courtage doivent être indiqués sur cette ligne.</p>
3520	<p>Honoraires et commissions - Honoraires de gestion</p> <p>Inscrire ici les honoraires de gestion payés par les filiales relativement aux services de gestion autres que les montants rapportés au titre des successions, fiducies et mandats à la ligne 3510.</p>

Annexe 300 État consolidé du résultat

Ligne	Instructions
3525	<p>Honoraires et commissions - Autres</p> <p>Vous devez inclure à ce poste les revenus de commissions et d'honoraires dégagés des activités d'un courtier en valeurs mobilières ou de services connexes à cette activité seulement si la société détient le permis requis des autorités réglementaires en valeurs mobilières.</p>
3555	<p>Bénéfices (pertes) des filiales déconsolidées</p> <p>Inscrire la quote-part, dévolue à la société, pour sa participation dans les filiales déconsolidées.</p>
3710	<p>Traitements</p> <p>Inscrire les montants bruts versés aux membres de la direction et aux employés sous forme de salaires, gages, primes ou autres compensations.</p> <p>Inclure les contributions de la société aux charges sociales.</p> <p>Inclure les coûts relatifs au personnel temporaire fourni par une agence d'emploi.</p>
3720	<p>Dépenses hypothécaires</p> <p>Inscrire le montant des dépenses hypothécaires pour les immeubles rapportés aux lignes 1285, 1620 et 1625.</p>
3740	<p>Honoraires des administrateurs</p> <p>Inscrire tous les honoraires versés aux administrateurs, aux membres du conseil d'administration et aux membres des divers comités pour leur présence aux réunions du conseil et des comités.</p>
3750	<p>Frais de gestion</p> <p>Inscrire le montant total de tous les honoraires versés à d'autres entités relativement à des services de gestion.</p>
3765	<p>Autres dépenses excluant les dépenses d'intérêts</p> <p>Inclure, entre autres, toute inefficacité de la couverture de flux de trésorerie</p>

Annexe 1000 Trésorerie, dépôts et titres négociables à court terme

Si le nombre de lignes est **insuffisant**, procéder ainsi :

- 1) Utiliser les lignes 100 à 180 pour les dépôts à demande au Canada et/ou les lignes 200 à 240 pour les dépôts à demande à l'étranger en inscrivant, par ordre d'importance monétaire (du plus élevé au moins élevé), les dépôts à demande détenus.
- 2) Utiliser la ligne 190 ou la ligne 250, selon le cas, pour inscrire le cumul des titres non inscrits aux lignes 100 à 180 ou aux lignes 200 à 240. Dans ce cas, inscrire l'information suivante à la ligne 190 (dépôts au Canada) ou à la ligne 250 (dépôts à l'étranger) :

Colonne (01)	Description :	« Autres titres ».
Colonne (02)	Solde :	Inscrire le total des dépôts à demande que vous n'avez pu inscrire aux lignes 100 à 180 ou aux lignes 200 à 240.
Colonne (03)	Provision :	Inscrire le total des provisions spécifiques liées à tous les titres que vous n'avez pu inscrire aux lignes 100 à 180 ou aux lignes 200 à 240.
Colonne (04)	Cote assignée aux titres :	Ne rien inscrire dans cette colonne.
Colonne (05)	Source de la cote :	Ne rien inscrire dans cette colonne.

Ligne	Colonne	Instructions
	02	Inscrire le montant du dépôt à demande, net de la provision inscrite à la colonne 03.

Annexe 1100 Valeurs mobilières

Ligne	Instructions
011-012 021-022 211-212 221-222 411- 421	<p>Créances émises ou garanties par les gouvernements fédéral et provinciaux</p> <p>Les titres de gouvernements sont des titres émis ou garantis par les gouvernements centraux des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et par les provinces ou les territoires du Canada. Les obligations émises par des sociétés d'État et garanties par le gouvernement d'un pays de l'OCDE doivent être déclarées sous la rubrique « Gouvernement ».</p> <p>Déclarer les valeurs mobilières émises ou garanties, selon la durée non écoulee jusqu'à l'échéance.</p>

Annexe 1100.1 Notation des valeurs mobilières

Généralités

Utiliser les notations de crédit des agences de notation suivantes aux fins de notation des valeurs mobilières.

- DBRS;
- Moody's Investors Service;
- Standard & Poor's (S&P);
- Fitch Rating Services.

Les entités financières ne sont pas autorisées à choisir de façon sélective les évaluations de différents organismes externes d'évaluation du crédit et à changer arbitrairement pour bénéficier des pondérations les plus favorables.

Si, pour une créance donnée, il n'existe qu'une seule évaluation établie par un organisme externe d'évaluation du crédit choisi par l'entité financière, c'est cette évaluation qui devra être utilisée pour en déterminer le coefficient de pondération.

S'il existe deux évaluations effectuées par des organismes externes d'évaluation du crédit choisis par l'entité financière correspondant à des coefficients de pondération différents, c'est le coefficient de pondération le plus fort qui sera retenu.

Dans le cas de trois évaluations ou plus donnant lieu à des coefficients de pondération différents, c'est le coefficient de pondération le plus élevé des deux évaluations les plus basses qui sera utilisé.

Une entité doit choisir les agences de notation auxquelles elle entend recourir, puis utiliser les notations de cette dernière aux fins de notation des valeurs mobilières.

Annexe 1200 Sommaire des prêts

Ligne	Colonne	Instructions
	02	Nombre de prêts Inscrire le nombre de prêts accordés en date de fin d'exercice ou de fin de semestre.
	09-10-11	Déclarer le montant des pertes de crédit attendues pour chacun des stades 1,2 et 3 tel que décrit dans la norme IFRS 9, <i>Instruments financiers</i>.
010 020		Prêts hypothécaires Prêts consentis à des particuliers, à des fins non commerciales et qui sont garantis par un immeuble résidentiel.

Annexe 1200 Sommaire des prêts

040	<p>Prêts à la consommation</p> <p>Prêts à des particuliers à des fins non commerciales tels :</p> <ul style="list-style-type: none">• soldes impayés de comptes de cartes de crédit;• prêts consentis en conformité avec un programme de prêts personnels de l'institution;• contrats de vente conditionnelle visant à financer l'acquisition de biens et l'obtention de services à des fins personnelles;• découverts des comptes de dépôt de particuliers et les découverts des comptes de taxes relatifs à des prêts hypothécaires résidentiels;• prêts-relais liés aux biens immobiliers à usage résidentiel;• régimes de prêts garantis par le gouvernement à l'intention des particuliers;• prêts consentis à des particuliers, garantis par des actions et des obligations;• autres prêts consentis à des particuliers à des fins non commerciales qui ne sont pas mentionnés ci-dessus.
080	<p>Prêts aux institutions financières et administrations publiques</p> <p>Déclarer :</p> <ul style="list-style-type: none">• les prêts commerciaux à des institutions financières réglementées au Canada et à l'étranger, y compris ceux à des institutions centrales étrangères ou à des institutions monétaires officielles étrangères, et les découverts de comptes de dépôt à d'autres institutions financières réglementées;• les prêts, y compris les découverts temporaires, consentis au gouvernement fédéral, aux provinces, aux territoires et aux commissions et conseils municipaux du Canada ayant des activités autres que l'exploitation d'entreprises commerciales;• les prêts aux commissions, conseils et districts scolaires. <p>Ne pas déclarer les bons du Trésor provinciaux, les titres municipaux et les titres de créance de même catégorie, lesquels doivent être déclarés avec les valeurs mobilières à l'Annexe 1100.</p>

Annexe 1210 Prêts hypothécaires

Généralités		
La résidence est établie d'après l'adresse postale de l'emprunteur.		
Ligne	Colonne	Instructions
	02 à 06	<p>Prêts assurés</p> <p>N'inclure que les prêts hypothécaires assurés par les gouvernements du Canada ou d'une province, par un de leurs organismes, ou par un assureur possédant un permis d'exercer au Canada.</p> <p>Ne pas déclarer les hypothèques qui cessent d'être assurées.</p>
	08 et 15	<p>Provisions</p> <p>Inclure le total des provisions pour pertes de crédit tel que décrit dans la norme IFRS 9, <i>Instruments financiers</i>.</p>
	09 à 13	Déclarer tous les autres prêts qui sont non assurés.
	18	Inclure toute provision pour dépréciation.
010 300 600		<p>Habitations unifamiliales</p> <p>Bâtiment résidentiel ne contenant qu'un logement complètement séparé de tous côtés, au-dessus et en dessous du sol, de tout autre logement ou bâtiment.</p>
020 310 610		<p>Immeubles en copropriété</p> <p>Immeubles à logements multiples financés en vertu d'un régime enregistré de copropriété.</p>
030 320 620		<p>Appartements en copropriété</p> <p>Immeubles à logements multiples financés en vertu d'un régime enregistré de copropriété dont la structure est un appartement.</p>
110 410 710		<p>Bureaux d'affaires</p> <p>Inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Immeubles à bureaux • Immeubles en copropriété (résidentiels ou bureaux) • Immeubles à bureaux/Hôtels • Immeubles à bureaux/Centres commerciaux

Annexe 1210 Prêts hypothécaires

Généralités		
La résidence est établie d'après l'adresse postale de l'emprunteur.		
Ligne	Colonne	Instructions
140 440 740		Immeubles industriels Inclure : <ul style="list-style-type: none"> • Commerces en copropriété/industriels/de détail; • Commerces industriels en copropriété • Entrepôts • Centres industriels • Cliniques médicales
120 420 720		Centres commerciaux Inclure : <ul style="list-style-type: none"> • Centres commerciaux linéaires • Détaillants • Centres commerciaux
150 450 750		Hôtels/Motels Inclure : <ul style="list-style-type: none"> • Hôtels/Motels • Hôtels appartements
100 400 700		Immeubles agricoles Immeubles non résidentiels à l'égard desquels le revenu provient soit de la vente de produits agricoles (végétaux ou animaux) ou de la location de terrains pour la production de denrées agricoles.
130 430 730		Réserve foncière et aménagement de terrain Inclure les terrains

Annexe 1210 Prêts hypothécaires

Généralités		
La résidence est établie d'après l'adresse postale de l'emprunteur.		
Ligne	Colonne	Instructions
160 460 760		<p>Autres</p> <p>Inclure, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Automobiles • Concessions • Centres de loisir/Centres de villégiature • Appartements à temps partagé • Éléments d'actif combinés • Hôpitaux • Maisons de santé/Résidences • Maisons de repos/Centres d'accueil • Garderies • Églises

Annexe 1210.1 Sommaire des prêts hypothécaires selon l'importance

Généralités		
Classer les prêts en fonction du montant (tranche), au moment de l'octroi.		
Ligne	Colonne	Instructions
099	02 04	<p>Prêts résidentiels - assurés SCHL et autres</p> <p>La somme des colonnes 02 et 04 doit être égale au solde des prêts hypothécaires assurés accordés aux particuliers, tel que présenté à l'Annexe 1210, ligne 099, colonne 03.</p>
099	06	<p>Prêts résidentiels - non assurés</p> <p>Le montant doit être égal au solde des prêts hypothécaires non assurés accordés aux particuliers, tel que présenté à l'Annexe 1210, ligne 399, colonne 10.</p>

Annexe 1210.1 Sommaire des prêts hypothécaires selon l'importance

Généralités		
Classer les prêts en fonction du montant (tranche), au moment de l'octroi.		
Ligne	Colonne	Instructions
099	07	Prêts non résidentiels - Assurés et non assurés Le montant doit être égal au solde des prêts hypothécaires accordés aux entreprises, tel que présenté l'Annexe 1210, ligne 199, colonne 03 plus ligne 499, colonne 10.

Annexe 1210.2 Prêts hypothécaires – caractéristiques

Ratio prêt/valeur (RPV) Le RPV doit être recalculé à chaque refinancement et lorsqu'il est jugé prudent de le faire, à l'aide d'une méthode d'évaluation acceptable, compte tenu de l'évolution du profil de risque de l'emprunteur ou de sa situation de défaut. Déclarer la valeur totale des prêts hypothécaires en fonction de leur catégorie de RPV au moment de l'octroi. Inclure l'assurance hypothécaire dans le calcul du RPV.
Période d'amortissement Déclarer la valeur totale des prêts hypothécaires en fonction de la période d'amortissement résiduelle.
Ratio du service de la dette totale (SDT) Le SDT est une donnée servant à évaluer la capacité de l'emprunteur à s'acquitter de sa dette; il devrait tenir compte de facteurs tels que le montant des versements hypothécaires (capital et intérêt), les frais de chauffage, les impôts fonciers, 50 % des frais de copropriété (le cas échéant), le montant des versements mensuels au titre d'autres instruments de crédit, les autres sources de revenus de l'emprunteur, les sources de revenus du coemprunteur et du cosignataire et le montant de leurs versements mensuels au titre d'autres instruments de crédit, etc.
Cote des agences d'évaluation du crédit Dans les cas où plusieurs emprunteurs sont concernés, utiliser la moyenne des cotes des agences d'évaluation du crédit qui leur ont été attribuées.

Annexe 1250 Prêts aux entreprises

Généralités

Inclure les prêts à toutes les sociétés résidentes et non résidentes et les entreprises non constituées en vertu des lois du Canada ou d'une province.

Le relevé est présenté en conformité avec le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) tel que publié par Statistique Canada dans un document intitulé Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) Canada 2017 version 3.0.

https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=1181553

Les prêts à des institutions financières et administrations publiques doivent être présentés à l'Annexe 1280.

La classification des catégories correspond aux cotes SCIAN ci-dessous :

Ligne	Description	Catégories
110	Culture et élevage	111-112
112	Pêche, chasse et piégeage	114
114	Foresterie et exploitation forestière et autres	113-115
120	Extraction minière et exploitation en carrière	212
122	Extraction de pétrole et de gaz	211
124	Activités de soutien à l'extraction minière, pétrolière et gazière	213
130	Aliments, boissons et produits du tabac	311-312
132	Cuir, textiles et vêtements	313-314 315-316
134	Bois, papier et impression	321-322-323
136	Métaux et produits métalliques	331-332
138	Matériel de transport	336
140	Fabrication de produits du pétrole et du charbon	324
142	Caoutchouc, plastique et produits chimiques	325-326
144	Autre fabrication	327-333-334 335-337-339

Annexe 1250 Prêts aux entreprises

Généralités

Inclure les prêts à toutes les sociétés résidentes et non résidentes et les entreprises non constituées en vertu des lois du Canada ou d'une province.

Le relevé est présenté en conformité avec le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) tel que publié par Statistique Canada dans un document intitulé Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) Canada 2017 version 3.0.

https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=1181553

Les prêts à des institutions financières et administrations publiques doivent être présentés à l'Annexe 1280.

La classification des catégories correspond aux cotes SCIAN ci-dessous :

Ligne	Description	Catégories
150	Construction non résidentielle	2362
152	Construction résidentielle	2361
154	Travaux de génie civil	237
156	Entrepreneurs spécialisés	238
158	Services de location et de location à bail	532
160	Services immobiliers	531
162	Bailleurs de biens incorporels non financiers	533
170	Transport par pipelines	486
172	Transport par camion	484
174	Transport en commun et transport terrestre de voyageurs	485
176	Entreposage	493
178	Autre transport et entreposage	481-482-483-487 488-491-492
180	Industrie de l'information et industrie culturelle	51
190	Services publics	22

Annexe 1250 Prêts aux entreprises

Généralités

Inclure les prêts à toutes les sociétés résidentes et non résidentes et les entreprises non constituées en vertu des lois du Canada ou d'une province.

Le relevé est présenté en conformité avec le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) tel que publié par Statistique Canada dans un document intitulé Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) Canada 2017 version 3.0.

https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=1181553

Les prêts à des institutions financières et administrations publiques doivent être présentés à l'Annexe 1280.

La classification des catégories correspond aux cotes SCIAN ci-dessous :

Ligne	Description	Catégories
200	Commerce de gros	41
210	Magasins d'alimentation	445
212	Magasins de produits de santé et de soins personnels	446
214	Concessionnaires de véhicules et de pièces automobiles	441
216	Marchands de matériaux de construction et de matériel et fournitures de jardin	444
218	Autres commerces de détail	442-443-447-448 451-452-453-454
220	Services d'hébergement	721
222	Services de restauration et de débits de boisson	722
230	Services professionnels, scientifiques et techniques	54
240	Gestion de société et d'entreprise	55
250	Services administratifs, de soutien, de gestion des déchets et d'assainissement	56
260	Services d'enseignement	61
270	Établissement de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes	623
272	Autres soins de santé et assistance sociale	621-622-624

Annexe 1250 Prêts aux entreprises

Généralités

Inclure les prêts à toutes les sociétés résidentes et non résidentes et les entreprises non constituées en vertu des lois du Canada ou d'une province.

Le relevé est présenté en conformité avec le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) tel que publié par Statistique Canada dans un document intitulé Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) Canada 2017 version 3.0.

https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=1181553

Les prêts à des institutions financières et administrations publiques doivent être présentés à l'Annexe 1280.

La classification des catégories correspond aux cotes SCIAN ci-dessous :

Ligne	Description	Catégories
280	Arts, spectacles et loisirs	71
290	Autres services (sauf les administrations publiques)	81

Annexe 1250.1 Sommaires des prêts aux entreprises – selon l'importance

Généralités

Classer les prêts en fonction du montant (tranche), au moment de l'octroi.

Annexe 1280 Prêts aux institutions financières et administrations publiques

Généralités

Inclure les prêts à toutes les sociétés résidentes et non résidentes et les entreprises non constituées en vertu des lois du Canada ou d'une province.

Le relevé est présenté en conformité avec le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) tel que publié par Statistique Canada dans un document intitulé Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) Canada – 2017 version 3.09.

https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=1181553

La classification des catégories correspond aux cotes SCIAN ci-dessous.

Ligne	Colonne	Description	Catégorie
010		Autorités monétaires - banque centrale	521
020		Intermédiation financière et activités connexes	522
030		Valeurs mobilières, contrats de marchandises et autres activités d'investissement financier connexes	523

Annexe 1280 Prêts aux institutions financières et administrations publiques

Généralités

Inclure les prêts à toutes les sociétés résidentes et non résidentes et les entreprises non constituées en vertu des lois du Canada ou d'une province.

Le relevé est présenté en conformité avec le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) tel que publié par Statistique Canada dans un document intitulé Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) Canada – 2017 version 3.09.

https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=1181553

La classification des catégories correspond aux cotes SCIAN ci-dessous.

Ligne	Colonne	Description	Catégorie
040		Sociétés d'assurances et activités connexes	524
050		Caisses de retraite	5261
060		Autres fonds et instruments financiers	5269
	07	<p>Provision</p> <p>Déclarer la somme de la provision spécifique et de la provision générale.</p> <p>Il convient également de déclarer la provision pour les grandes catégories de prêts seulement et non pour chacune des sous-catégories, si applicable.</p>	
100		<p>Gouvernement fédéral</p> <p>Inclure tous les prêts au gouvernement du Canada</p>	
110		<p>Gouvernement provincial</p> <p>Inclure tous les prêts aux gouvernements provinciaux.</p>	
120		<p>Municipalités et Commissions scolaires</p> <p>Inclure tous les prêts à des administrations municipales et des commissions, conseils et districts scolaires.</p>	
200		<p>Administrations publiques étrangères</p> <p>Un prêt étranger s'entend des sociétés ou autres organismes (y compris les agences internationales et autres organismes extraterritoriaux) ne résidant pas habituellement au Canada. Le lieu de résidence doit être établi d'après l'adresse inscrite, de la société ou de l'organisme, à moins que l'institution ne sache que le lieu de résidence diffère de cette adresse.</p> <p>Inclure les prêts à tous les corps dérivés des administrations publiques étrangères qui n'exploitent pas une entreprise commerciale ou qui ne sont pas dotés de pouvoirs d'emprunt.</p>	

Annexe 1280.1 Sommaire des prêts aux institutions financières et administrations publiques – selon l'importance

Généralités

Classer les prêts en fonction du montant (tranche), au moment de l'octroi.

Annexe 1296 Cote de risque du portefeuille de prêts

Ligne	Colonne	Instructions
	01	Cote de risque Inscrire les différentes cotes de risque du portefeuille de prêts établis par la société. Si aucune cote n'est requise pour certains prêts tels crédits aux particuliers, hypothèques résidentielles - propriétaire occupant, hypothèques sur immeuble résidentiel multilogements inférieurs à 500 000 \$, les regrouper sous la mention « non coté ».
200	03	Cote moyenne pondérée Prêts – Pourcentage Inscrire la cote moyenne pondérée de risque du portefeuille de prêts en y excluant le solde des prêts « non coté ».

Annexe 1297 Liste des prêts aux personnes liées

Annexe 1297.1 Liste des prêts aux personnes intéressées

L'article 14 de la LSFSE et 1.13 de la LIDPD précise la notion de liens économiques. Voir l'article 91 de la LSFSE et l'article 28.54 de la LIDPD pour la définition d'une personne intéressée.

Ligne	Colonne	Instructions
	07	Charges prioritaires Si d'autres institutions ont priorité de rang sous la garantie, inscrire le montant des charges prioritaires.

Annexe 1297 Liste des prêts aux personnes liées
 Annexe 1297.1 Liste des prêts aux personnes intéressées

L'article 14 de la LSFSE et 1.13 de la LIDPD précise la notion de liens économiques. Voir l'article 91 de la LSFSE et l'article 28.54 de la LIDPD pour la définition d'une personne intéressée.

Ligne	Colonne	Instructions
	09	<p>Garantie – Catégorie</p> <p>Indiquer la nature du bien cédé en garantie selon les catégories suivantes :</p> <p>RÉSIDENTIEL</p> <ul style="list-style-type: none"> • habitations unifamiliales • habitations en copropriété – occupées par le propriétaire • habitations en copropriété – autres • habitations multiples • appartements avec magasins <p>NON RÉSIDENTIEL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Copropriétés commerciales/industrielles • Magasins de détail • Immeubles de bureaux • Bâtiments industriels • Hôtels/motels • Bâtiments récréatifs • Terrains/fermes • Autres
	10	<p>Garantie – Évaluation</p> <p>Inscrire l'évaluation la plus susceptible de représenter la valeur réelle marchande de la garantie. Si l'évaluation faite par un expert évaluateur date de plus de trois (3) ans, il y a lieu d'inscrire le montant de l'évaluation faite par les ressources internes de l'institution établie lors de la révision du prêt.</p>
	12	<p>Mois de retard</p> <p>Inscrire le nombre de mois de retard dès qu'un prêt est en retard de 30 jours et plus.</p>

Annexe 1298 Liste des 25 crédits les plus importants

Aux fins de cette annexe, lister les engagements les plus importants par entité et entité à risques communs en incluant tous les types de prêts, sauf les biens achetés en vertu des conventions de revente.

Sont considérés entités à risques communs :

- Toutes les entités liées entre elles, directement ou indirectement, par une détention de 50 % et plus des actions votantes ou des droits de vote;
- Toutes les entités liées en ligne directe entre elles par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption, y compris les conjoints au sens de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne et les enfants de ces conjoints, pourvu qu'elles détiennent conjointement plus de 50 % des actions votantes ou des droits de vote d'une entité, directement ou indirectement.

Inclusion

Sont également considérées à risques communs et doivent être ajoutées au groupe de base, toutes les entités liées entre elles par une dépendance financière.

Exclusion

Ne sont pas considérées à risques communs et doivent être retranchées du groupe de base toutes les entités qui ne sont pas liées entre elles par une dépendance financière.

Colonne	Instructions
01	Numéro du groupe Inscrire le numéro des 25 plus importants groupes d'emprunteurs en commençant par le plus important.
06	Terme Inscrire le terme du prêt en nombre de mois.
10	Charges prioritaires Si d'autres institutions ont priorité de rang sous la garantie, inscrire le montant des charges prioritaires.
11	Garantie – Ville et province Inscrire le nom de la ville et de la province où se situe le bien cédé en garantie.

Annexe 1298 Liste des 25 crédits les plus importants

Aux fins de cette annexe, lister les engagements les plus importants par entité et entité à risques communs en incluant tous les types de prêts, sauf les biens achetés en vertu des conventions de revente.

Sont considérés entités à risques communs :

- Toutes les entités liées entre elles, directement ou indirectement, par une détention de 50 % et plus des actions votantes ou des droits de vote;
- Toutes les entités liées en ligne directe entre elles par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption, y compris les conjoints au sens de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne et les enfants de ces conjoints, pourvu qu'elles détiennent conjointement plus de 50 % des actions votantes ou des droits de vote d'une entité, directement ou indirectement.

Inclusion

Sont également considérées à risques communs et doivent être ajoutées au groupe de base, toutes les entités liées entre elles par une dépendance financière.

Exclusion

Ne sont pas considérées à risques communs et doivent être retranchées du groupe de base toutes les entités qui ne sont pas liées entre elles par une dépendance financière.

Colonne	Instructions
12	<p>Garantie – Catégorie</p> <p>Indiquer la nature du bien cédé en garantie selon les catégories suivantes :</p> <p>RÉSIDENTIEL</p> <ul style="list-style-type: none">• habitations unifamiliales• habitations en copropriété – occupées par le propriétaire• habitations en copropriété – autres• habitations multiples• appartements avec magasins <p>NON RÉSIDENTIEL</p> <ul style="list-style-type: none">• copropriétés commerciales/industrielles• magasins de détail• immeubles de bureaux• bâtiments industriels• hôtels/motels• bâtiments récréatifs• terrains/fermes• autres

Annexe 1298 Liste des 25 crédits les plus importants

Aux fins de cette annexe, lister les engagements les plus importants par entité et entité à risques communs en incluant tous les types de prêts, sauf les biens achetés en vertu des conventions de revente.

Sont considérés entités à risques communs :

- Toutes les entités liées entre elles, directement ou indirectement, par une détention de 50 % et plus des actions votantes ou des droits de vote;
- Toutes les entités liées en ligne directe entre elles par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption, y compris les conjoints au sens de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne et les enfants de ces conjoints, pourvu qu'elles détiennent conjointement plus de 50 % des actions votantes ou des droits de vote d'une entité, directement ou indirectement.

Inclusion

Sont également considérées à risques communs et doivent être ajoutées au groupe de base, toutes les entités liées entre elles par une dépendance financière.

Exclusion

Ne sont pas considérées à risques communs et doivent être retranchées du groupe de base toutes les entités qui ne sont pas liées entre elles par une dépendance financière.

Colonne	Instructions
13	Garantie – LNH ou conventionnel Inscrire s'il s'agit d'un prêt avec une garantie LNH (<i>Loi nationale sur l'habitation</i>) ou conventionnel.
14	Garantie – Évaluation Inscrire l'évaluation la plus susceptible de représenter la valeur réelle marchande de la garantie. Si l'évaluation faite par un expert évaluateur date de plus de trois ans, il y a lieu d'inscrire le montant de l'évaluation faite par les ressources internes de l'institution établie lors de la révision du prêt.
15	Garantie – Année Inscrire l'année, sous le format AAAAMMJJ, de la dernière évaluation indiquée à la colonne 14.
16	Cote de risque Inscrire la cote de risque établie par l'institution.
17	Mois de retard Inscrire le nombre de mois de retard dès qu'un prêt est en retard de 30 jours et plus.

Annexe 1400 Placements en actions dans les filiales

Se référer à la ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital pour obtenir des informations relatives au périmètre de consolidation.

Annexe 1410 Prêts et avances aux filiales

Colonne	Instructions
05	Terme Inscrire le terme du prêt en nombre de mois.
08	Charges prioritaires Si d'autres institutions ont priorité de rang sous la garantie, inscrire le montant des charges prioritaires.
10	Garantie – Ville et province Inscrire le nom de la ville et de la province où se situe le bien cédé en garantie.
11	Garantie – Catégorie Indiquer la nature du bien cédé en garantie selon les catégories suivantes : RÉSIDENTIEL <ul style="list-style-type: none">• habitations unifamiliales• habitations en copropriété – occupées par le propriétaire• habitations en copropriété – autres• habitations multiples• appartements avec magasins NON RÉSIDENTIEL <ul style="list-style-type: none">• copropriétés commerciales/industrielles• magasins de détail• immeubles de bureaux• bâtiments industriels• hôtels/motels• bâtiments récréatifs• terrains/fermes• autres

Annexe 1410 Prêts et avances aux filiales

Colonne	Instructions
12	<p>Garantie – Évaluation</p> <p>Inscrire l'évaluation la plus susceptible de représenter la valeur réelle marchande de la garantie. Si l'évaluation faite par un expert évaluateur date de plus de trois ans, il y a lieu d'inscrire le montant de l'évaluation faite par les ressources internes de l'institution établie lors de la révision du prêt et/ou de l'avance.</p>

Annexe 1500 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Inclure les investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

Annexe 1610.2 Instruments financiers dérivés selon la cote d'évaluation du risque

Cote de crédit	
<p>Les cotes d'évaluation de crédit pour les principales catégories de produits dérivés et pour les contreparties sous-jacentes sont sensiblement les mêmes que celles utilisées par les agences d'évaluation du crédit indépendantes.</p>	
Ligne	Instructions
010 à 060	<p>Total net de l'exposition positive liée au risque de crédit maximal</p> <p>Pour chaque cote de crédit, telle qu'elle est définie plus bas, divulguer la valeur positive nette, au prix du marché, de chaque catégorie de contrat. La valeur positive nette de ces engagements est la somme de tous les montants individuels positifs des engagements selon la méthode d'évaluation au marché.</p>
110 à 160	<p>Total brut de l'exposition positive liée au risque de crédit maximal</p> <p>Pour chaque cote de crédit, tel qu'elle est définie plus bas, divulguer la valeur positive brute, au prix du marché, de chaque catégorie de contrat. La valeur positive brute de ces engagements est la somme de tous les montants individuels positifs des engagements selon la méthode d'évaluation au marché, mais avant la compensation conformément aux principes comptables généralement reconnus. Ne pas inclure les contrats pour lesquels le montant de l'engagement calculé selon la méthode de l'évaluation au marché est négatif.</p>

Annexe 1610.2 Instruments financiers dérivés selon la cote d'évaluation du risque

Cote de crédit Les cotes d'évaluation de crédit pour les principales catégories de produits dérivés et pour les contreparties sous-jacentes sont sensiblement les mêmes que celles utilisées par les agences d'évaluation du crédit indépendantes.	
Ligne	Instructions
210 à 250	Les cinq engagements les plus importants Inscrire les cinq montants positifs nets les plus importants au titre des engagements selon la méthode prise par les contreparties, sans lien de dépendance, quelle que soit la catégorie de contrats de produits dérivés.

Annexe 1625 Immeubles de placement

Généralités Présenter séparément la valeur du terrain et celle du bâtiment.		
Ligne	Colonne	Instructions
	02	Type de biens immobiliers Identifier le type de biens immobiliers selon les catégories suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Habitations unifamiliales• Immeubles en copropriété• Appartements en copropriété• Autres• Immeubles agricoles• Bureaux d'affaires• Centres commerciaux• Terrains• Immeubles industriels• Hôtels/Motels• Autres La description de ces catégories se trouve dans les directives détaillée de l'Annexe 1210. Si un bien est utilisé à plus d'un usage (par exemple, bureau et commercial), le secteur d'activités sera déterminé en fonction de l'usage de la majeure partie de la superficie.

Annexe 1665 Autres éléments d'actif

Généralités

Fournir une description pour toute somme supérieure à 0,2 % de l'actif total.

Annexe 2000 Portefeuille de dépôts

Annexe 2000.1 Sommaire des dépôts – selon l'importance

Généralités

Les dépôts payables à préavis doivent être classés avec les dépôts payables à vue.

Présenter les dépôts à terme fixe en fonction de leur échéance lors de l'émission.

Définitions

Dépôt payable à vue

Dépôt que le déposant peut retirer à sa discrétion; en vertu des dispositions de l'accord, l'institution de dépôts ne peut pas demander un avis de retrait.

Dépôt payable à terme fixe

Dépôt productif d'intérêt, et payable à une date établie, après une période ou un préavis établis (d'au moins sept jours).

Annexe 2000.2 Liste des 25 plus importants déposants

Les « dépôts garantis » sont définis dans la LIDPD. Ils sont équivalents à la terminologie « dépôts assurés » de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).

Les dépôts de la société doivent être fournis sur une base consolidée et par conséquent, incluent tous ceux effectués auprès des succursales, si applicables. Ainsi, les avoirs d'un déposant dans plus d'une succursale doivent être additionnés.

Les dépôts doivent être divulgués par déposant. Il faut additionner tous les comptes appartenant à un même déposant (incluant le montant total des dépôts conjoints).

Colonne	Instructions
03	Dépôts totaux Inclure le total des dépôts de toute nature confondue, incluant les intérêts courus, appartenant à une même personne.
04	Dépôts garantis Inscrire la somme des garanties relatives aux dépôts inscrits à la colonne (03).

Annexe 2000.2 Liste des 25 plus importants déposants

Les « dépôts garantis » sont définis dans la LIDPD. Ils sont équivalents à la terminologie « dépôts assurés » de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).

Les dépôts de la société doivent être fournis sur une base consolidée et par conséquent, incluent tous ceux effectués auprès des succursales, si applicables. Ainsi, les avoirs d'un déposant dans plus d'une succursale doivent être additionnés.

Les dépôts doivent être divulgués par déposant. Il faut additionner tous les comptes appartenant à un même déposant (incluant le montant total des dépôts conjoints).

Colonne	Instructions
05	<p>Type de dépôts</p> <p>Inscrire le chiffre correspondant à la nature du dépôt :</p> <ul style="list-style-type: none">• Dépôts et certificats à demande;• Dépôts et certificats à terme;• REÉ\FERR et autres plans enregistrés. <p>Si un même déposant possède plusieurs dépôts, inscrire celui correspondant au montant le plus élevé des dépôts inscrits à la colonne (03).</p>
07	<p>Terme (années)</p> <p>Il s'agit du terme restant avant l'échéance du dépôt.</p> <p>Indiquer le terme du dépôt s'il s'agit d'un dépôt ou certificat à terme. Si un déposant possède plusieurs dépôts, inscrire le terme correspondant au montant le plus élevé.</p>

Annexe 2000.3 Dépôts émis par l'entremise de courtiers et d'agents

Un courtier se définit comme étant un intermédiaire dans l'opération de dépôt d'argent entre le déposant et l'institution de dépôt. Par exemple, un courtier de dépôt.

Au Québec, un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome, par l'entremise d'un représentant en assurance, peuvent percevoir des dépôts pour le compte d'une institution de dépôt selon les articles 95 et 142 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2. Le courtier inscrit à titre de courtier en épargne collective ou de courtier en plans de bourses d'études peut, par l'entremise de son représentant, recevoir des dépôts pour le compte d'une institution de dépôts selon l'article 148.3 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1.

Présenter les dépôts à terme fixe en fonction de leur échéance lors de l'émission.

Ligne	Instructions
210	Dépôts prélevés par l'entremise d'agents - Canada Inscrire le montant total des dépôts au Canada qui sont détenus et devront être remboursés par l'entremise d'agents. Que ces agents agissent au nom de la société ou du déposant ou à titre d'intermédiaire, inclure tout montant reçu d'une tierce partie et payable à un tiers. Ce montant inclut les dépôts au Québec présentés à la ligne 220.
220	Dépôts prélevés par l'entremise d'agents - Québec Inscrire le montant total des dépôts au Québec, qui sont détenus et devront être remboursés par l'entremise d'agents. Peut importe si ces agents agissent au nom de la société ou du déposant ou à titre d'intermédiaire, inclure tout montant reçu d'une tierce partie et payable à un tiers.

Annexe 2100 Hypothèques à payer

Annexe 2110 Autres emprunts

Généralités

Si le nombre de lignes est insuffisant, faire la somme de tous les autres soldes et indiquer le total à la ligne 190. Dans ce cas, le libellé de cette ligne devrait être « Autres ».

Annexe 2345 Autres éléments du passif

Généralités

Fournir une description pour toute somme supérieure à 0,2 % de l'actif total.

Annexe 2400 Obligations subordonnées

L'article 193 de la Loi précise les pouvoirs d'emprunt d'une société du Québec.

Ligne	Colonne	Instructions
	04	Terme Inscrire le terme du prêt en nombre de mois.

Annexe 2680 Capital-actions

Ligne	Colonne	Instructions
	01	Description Fournir une brève description de chacune des catégories d'actions et inscrire les conditions rattachées à chacune d'entre elles.

Annexe 2680.1 Actionnaires résidents

Annexe 2680.2 Actionnaires non résidents

Ligne	Colonne	Instructions
010 à 110 200 à 260	01	Indiquer le nom et l'adresse de chacun des actionnaires détenant 10 % ou plus des actions ordinaires et privilégiées de la société et inscrire les conditions s'y rattachant, s'il y a lieu.
130 280	01	Indiquer le nombre d'actionnaires détenant moins de 10 % des actions ordinaires et privilégiées de la société et inscrire les conditions s'y rattachant, s'il y a lieu.

Annexe 3510 Revenus provenant de la gestion et de l'administration des successions, des fiducies et des mandats

La liste qui suit ne reflète pas toutes les catégories de revenus d'une société et, en conséquence, la société doit déterminer la classification la plus appropriée selon la nature et la fonction de l'activité exercée par cette dernière.

Ligne	Instructions
010	<p>Régime des impôts différés (REÉR, FERR)</p> <p>Si la société agit à titre de fiduciaire pour des régimes des impôts différés (REÉR, FERR), inscrire les revenus afférents.</p>
020	<p>Gestion de portefeuille et conseil d'investissement</p> <p>Inscrire les honoraires provenant des mandats de gestion de portefeuilles (par exemple, pour les comptes discrétionnaires).</p>
030	<p>Planification successorale et administration de fiducie personnelle</p> <p>Inscrire les revenus provenant de règlements de succession, de planification successorale et testamentaire et de l'administration de fiducie personnelle.</p>
040	<p>Administration de fonds collectifs</p> <p>Inscrire les revenus relatifs aux fonds collectifs émis par la société. Exclure ceux qui proviennent de l'administration de fonds collectifs de compagnies privées ou de clients externes.</p>
050	<p>Garde de valeur</p> <p>Inscrire les revenus des services de garde de valeur offerts aux particuliers par la société.</p>
110	<p>Fiducie corporative</p> <p>Inscrire les revenus provenant des mandats où la société est le fiduciaire d'émission de titres de créances (par exemple, prêts aux municipalités, aux hôpitaux ou aux cégeps), de financement privé, de la garde d'obligations démunies et de valeurs résiduelles (coupons détachés).</p>
120	<p>Agent de transfert et registraire</p> <p>Inscrire les revenus d'agence de transfert de titres (actions et obligations).</p>
130	<p>Caisse de retraite</p> <p>Inscrire les revenus de gestion de RPB, de RPDB, RPEB et de régimes de prestations supplémentaires de chômage.</p>
140	<p>Mandat d'administration</p> <p>Inscrire les revenus provenant de l'administration des mandats institutionnels au nom des clients incluant la garde de titres institutionnels et de prêt de titres.</p>

Annexe 3510 Revenus provenant de la gestion et de l'administration des successions, des fiducies et des mandats

La liste qui suit ne reflète pas toutes les catégories de revenus d'une société et, en conséquence, la société doit déterminer la classification la plus appropriée selon la nature et la fonction de l'activité exercée par cette dernière.

Ligne	Instructions
150	<p>Administration de fonds collectifs</p> <p>Inscrire les revenus provenant de la prestation de service d'agent et d'administrateur de fonds collectifs qui n'appartiennent pas à la société. Inclure ceux provenant des fonds de compagnies privées et de clients externes.</p>
160	<p>Administration de prêts</p> <p>Inscrire les revenus provenant de l'émission et de l'administration de titres LNH (<i>Loi nationale sur l'habitation</i>), de la titrisation des créances et des prêts administrés pour des investisseurs.</p>

Annexe 4010 Engagements

Ligne	Instructions
010	<p>Garanties et lettres de crédit de soutien</p> <p>Inscrire le montant total des garanties et des lettres de crédit de soutien qui constitue un engagement irrévocable d'effectuer les paiements d'un client qui ne pourrait pas respecter ses obligations financières envers des tiers.</p>
020	<p>Lettres de crédit documentaires</p> <p>Inscrire le montant total des lettres de crédit documentaires qui sont des documents émis au nom des clients permettant à un tiers de tirer des traites sur la société jusqu'à concurrence d'un montant établi en vertu de conditions précises, et qui sont garanties par les livraisons de marchandises auxquelles elles se rapportent.</p>
030	<p>Prêts de titres</p> <p>Inscrire le montant total des prêts de titres pour lesquels la société agit à titre de mandataire pour le titulaire d'une valeur mobilière qui accepte de prêter la valeur mobilière à un emprunteur moyennant une commission en vertu de modalités d'un contrat préétabli. L'emprunteur doit, en tout temps, garantir intégralement le prêt de titres.</p>
040	<p>Engagements de crédit</p> <p>Inscrire le montant total des engagements de crédit qui représentent les tranches non utilisées des autorisations de crédit offertes sous forme de prêts, d'acceptations, de garanties ou de lettres de crédit.</p>

Annexe 4010 Engagements

Ligne	Instructions
050	<p>Facilités d'émission d'effets/facilités de prise ferme renouvelable</p> <p>Entente selon laquelle un emprunteur peut émettre des billets à court terme, pour des échéances variant entre trois et six mois, jusqu'à concurrence d'une limite fixée et pendant une longue période, souvent au moyen d'offres répétées à un syndicat soumissionnaire. Si à un moment quelconque, les effets ne sont pas vendus par le soumissionnaire à un prix acceptable, un souscripteur à forfait (ou groupe de souscripteurs à forfait) s'engage à les acheter à un prix déterminé.</p>

Annexe 4045 Sommaire des actifs gérés pour autrui / biens sous administration classés par types de produits

Actifs gérés et administrés par la société de fiducie en vertu d'une convention (entente) signée avec le client, mais le propriétaire véritable de l'actif est le client. Par conséquent, ces actifs ne sont pas inscrits au bilan de la société, à l'exception des dépôts garantis de cette dernière.

Les soldes d'actif doivent être déclarés à leur valeur marchande.

Ligne	Colonne	Instructions
010 100		<p>Encaisse des fonds fiduciaires</p> <p>Inscrire l'encaisse des clients qui est administrée par la société de fiducie et que le client garde en dépôt chez le fiduciaire pour effectuer le règlement de transaction dans son compte de fiducie.</p>
020 110		<p>Titres – obligations, actions</p> <p>Inclure les dépôts garantis provenant d'institutions financières autres que la société elle-même ou une société affiliée.</p>
	02	<p>Régimes enregistrés sans gestion</p> <p>Inscrire le solde des éléments d'actif qui sont des REÉR, FERR, REÉE et rentes où le client investit dans des CPG ou des fonds collectifs de la société. Inclure aussi les soldes des éléments d'actif pour lesquels la société agit à titre de fiduciaire nominatif pour des comptes de régimes enregistrés.</p>
	03	<p>Régimes enregistrés et comptes autogérés</p> <p>Inscrire le solde des éléments d'actif des mandats pour lesquels la société de fiducie est le gestionnaire de portefeuille et pour lesquels elle a un mandat non discrétionnaire. Inclure les régimes d'épargne d'actions, le service de garde de valeurs aux particuliers ainsi que les REÉR et les FERR autogérés.</p>

Annexe 4045 Sommaire des actifs gérés pour autrui / biens sous administration classés par types de produits

Actifs gérés et administrés par la société de fiducie en vertu d'une convention (entente) signée avec le client, mais le propriétaire véritable de l'actif est le client. Par conséquent, ces actifs ne sont pas inscrits au bilan de la société, à l'exception des dépôts garantis de cette dernière.

Les soldes d'actif doivent être déclarés à leur valeur marchande.

Ligne	Colonne	Instructions
	04	<p>Mandats de gestion</p> <p>Inscrire le solde des éléments d'actif des mandats pour lesquels la société de fiducie est le gestionnaire de portefeuille et pour lesquels elle a un mandat discrétionnaire. Inclure tous les mandats de gestion de portefeuille ainsi que les REÉR et les FERR avec gestion.</p>
	05	<p>Comptes en fiducie – particuliers</p> <p>Inscrire le solde des éléments d'actif des portefeuilles de particuliers détenus en fiducie et successions incluant le règlement de successions, le mandat de curatelle publique et le patrimoine familial.</p>
	06	<p>Fonds collectifs</p> <p>Inscrire uniquement les soldes d'éléments d'actif des fonds collectifs qui sont gérés, administrés et offerts aux clients de la société, incluant les fonds créés en vertu des conventions de mise en commun de la société.</p>
	09	<p>REÉR collectifs</p> <p>Inscrire le solde des éléments d'actif provenant de la prestation de REÉR collectifs et d'autres services offerts aux groupes, sauf la garde des actifs des régimes de retraite et des avantages sociaux.</p>
	10	<p>Agences</p> <p>Inscrire le solde des éléments d'actif pour des mandats où la société suit une convention signée avec l'institution cliente en regard d'activités d'agent de transfert, registraire, fiduciaire d'émission de titres de créances, prêts aux municipalités, aux hôpitaux, aux cégeps, fiduciaire de financement privé, garde d'obligations démunies et de valeurs résidentielles, titrisation de créances et dépositaire et agent d'entiercement. Par exemple, l'agent de transfert et fiduciaire d'émission de titres de créances.</p>
	11	<p>Caisses de retraite et avantages sociaux</p> <p>Inscrire le solde des éléments d'actif de portefeuilles de régimes de retraite, y compris les régimes pour lesquels la société est nommée administrateur. Inscrire tous les portefeuilles d'actif des avantages sociaux offerts aux employés ou retraités incluant les REP, RPDB, RPEB et les régimes de prestations supplémentaires de chômage.</p>

Annexe 4045 Sommaire des actifs gérés pour autrui / biens sous administration classés par types de produits

Actifs gérés et administrés par la société de fiducie en vertu d'une convention (entente) signée avec le client, mais le propriétaire véritable de l'actif est le client. Par conséquent, ces actifs ne sont pas inscrits au bilan de la société, à l'exception des dépôts garantis de cette dernière.

Les soldes d'actif doivent être déclarés à leur valeur marchande.

Ligne	Colonne	Instructions
	12	Mandats d'administration Inscrire le solde des éléments d'actif pour tous les autres mandats qui sont de nature administrative, notamment la garde de valeur institutionnelle.
	13	Fonds collectifs Inscrire le solde des éléments d'actif de portefeuilles de fonds collectifs et de conventions de mise en commun de fonds qui sont détenus au nom de compte institutionnel. Inclure tous les comptes pour lesquels la société effectue l'administration des fonds collectifs pour le compte de tierces institutions ou d'entités.

Annexe 4050 Échéance et sensibilité aux taux d'intérêt

Les lignes du pourcentage (taux d'intérêt des positions) représentent la moyenne pondérée du rendement d'intérêt de chaque élément d'actif ou de passif, s'il y a lieu, ou représentent le rendement produit directement par les éléments d'actif insensibles aux taux d'intérêt (par exemple, le revenu provenant d'un immeuble), sur la base d'une moyenne pondérée, s'il y a lieu.

Le taux d'intérêt moyen pour les éléments d'actif ou de passif à taux variable devrait être calculé en utilisant l'intérêt courant, divisé par le solde en fin de période.

Ne pas saisir de montants entre parenthèses ni inscrire de valeur négative dans cette annexe.

Ligne	Colonne	Instructions
	02	Éléments d'actif ou de passif à taux variable Les éléments d'actif qui produisent un revenu à un taux variable doivent être rapportés dans cette colonne.

Annexe 4050 Échéance et sensibilité aux taux d'intérêt

Les lignes du pourcentage (taux d'intérêt des positions) représentent la moyenne pondérée du rendement d'intérêt de chaque élément d'actif ou de passif, s'il y a lieu, ou représentent le rendement produit directement par les éléments d'actif insensibles aux taux d'intérêt (par exemple, le revenu provenant d'un immeuble), sur la base d'une moyenne pondérée, s'il y a lieu.

Le taux d'intérêt moyen pour les éléments d'actif ou de passif à taux variable devrait être calculé en utilisant l'intérêt courant, divisé par le solde en fin de période.

Ne pas saisir de montants entre parenthèses ni inscrire de valeur négative dans cette annexe.

Ligne	Colonne	Instructions
	03 à 12 15	<p>Éléments à taux fixe</p> <p>Les éléments d'actif qui produisent un revenu à un taux fixe doivent être inscrits dans la colonne appropriée selon la date d'échéance ou la date à laquelle un nouveau taux a été établi, selon la première des deux éventualités.</p> <p>Les dépôts à demande peuvent être remboursables en tout temps au choix du détenteur.</p> <p>Les montants apparaissant dans les colonnes 03 à 12 et 15 s'appliquent lorsque le détenteur ne peut obliger l'émetteur à rembourser l'élément d'actif en question, ou du moins pas avant une période de temps déterminée.</p>
	13	<p>Éléments insensibles aux taux d'intérêt</p> <p>Certains éléments d'actif sont, en raison de leur nature, insensibles aux taux d'intérêt, notamment les placements dans les filiales et dans les coentreprises ainsi que l'intérêt et les dividendes à recevoir. De façon générale, les éléments d'actif insensibles aux taux d'intérêt ne sont pas compris dans les actifs rapportant de l'intérêt indiqués aux lignes 3000 à 3080 de l'Annexe 300 « État consolidé du résultat ».</p> <p>Inclure la valeur comptable de tout prêt non productif, ou tout autre actif pour lequel on a cessé le cumul de l'intérêt.</p> <p>Inscrire les comptes de chèques qui ne produisent pas d'intérêt. Dans le cas des comptes d'épargne à taux à paliers, on doit effectuer une estimation raisonnable de la portion des comptes qui ne produisent pas d'intérêt et inclure ce montant à la colonne des éléments d'actif insensibles aux taux d'intérêt.</p> <p>Les immobilisations doivent être nettes de tout amortissement.</p>
110 120 310 320		<p>Swaps</p> <p>Inscrire le total des swaps de taux d'intérêt selon la prochaine date de révision des taux d'intérêt ou pour la période du swap au cours de laquelle l'intérêt est à recevoir.</p>

Annexe 4050 Échéance et sensibilité aux taux d'intérêt

Les lignes du pourcentage (taux d'intérêt des positions) représentent la moyenne pondérée du rendement d'intérêt de chaque élément d'actif ou de passif, s'il y a lieu, ou représentent le rendement produit directement par les éléments d'actif insensibles aux taux d'intérêt (par exemple, le revenu provenant d'un immeuble), sur la base d'une moyenne pondérée, s'il y a lieu.

Le taux d'intérêt moyen pour les éléments d'actif ou de passif à taux variable devrait être calculé en utilisant l'intérêt courant, divisé par le solde en fin de période.

Ne pas saisir de montants entre parenthèses ni inscrire de valeur négative dans cette annexe.

Ligne	Colonne	Instructions
130 140		Autres Inscrire le total de toutes les sommes liées aux instruments financiers dérivés au bilan, excluant les swaps de taux d'intérêt.
330 340		La tranche d'échéance appropriée correspond à la période qui commence à la livraison ou à l'exécution du contrat plus la durée du titre sous-jacent. Ces positions seront considérées comme une combinaison de deux positions, l'une longue et l'autre courte.

Annexe 4060 Dépôts et prêts : successions, fiducies et mandats / distribution par province et territoire

Ne pas saisir de montants entre parenthèses ni inscrire de valeur négative dans cette annexe.

Colonne	Instructions
02	Dépôts totaux Fournir la répartition des éléments du passif-dépôts de la société, excluant l'intérêt couru, selon la province/territoire où chacun de ces éléments du passif a été reçu.
04	Hypothèques Inscrire le montant global de tous les autres prêts et contrats, selon l'endroit où se trouve le bureau régional qui administre le prêt ou le contrat.
05	Autres prêts Inscrire le montant global de tous les autres prêts et contrats, selon l'endroit où se trouve le bureau régional qui administre le prêt ou le contrat.
06	Total des honoraires et commissions Inscrire le montant global des honoraires et des commissions, par province ou territoire, selon la résidence des clients.

Annexe 4060 Dépôts et prêts : successions, fiducies et mandats /
distribution par province et territoire

Ne pas saisir de montants entre parenthèses ni inscrire de valeur négative dans cette annexe.	
Colonne	Instructions
08	Actifs gérés pour autrui/biens sous administration Inscrire le montant global des actifs au chapitre des successions, des fiducies ou des mandats, selon la province ou territoire. La base de l'évaluation utilisée sera la valeur marchande. Ce montant devrait refléter la distribution indiquée plus haut, selon la résidence des clients.

Annexe 4070 Succursales et bureaux régionaux par province

Vous devez inclure dans cette annexe tous les points de service de la société où sont offerts des produits et services financiers (référer à l'annexe 4060 de l'État annuel). Exclure l'établissement du siège social de la société.

Annexe 4080 État du revenu brut gagné aux fins de cotisation

L'article 274 de la LSFSE et l'article 56.1 de la LIDPD énoncent que les frais engagés pour l'application des lois sont à la charge des sociétés autorisées.

Annexe 4090 Ratios réglementaires

Toutes les données figurant à cette annexe doivent être fournies pour que l'état annuel puisse être transmis à l'Autorité.

Les données à fournir dans cette annexe proviennent des documents suivants :

Tableau 1 – Calcul des ratios du formulaire de divulgation lié à la norme de capital. Ce dernier est préparé conformément à la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* à l'intention des caisses non membres d'une fédération, des sociétés de fiducies et sociétés d'épargne

Formulaire de divulgation du ratio de levier Bâle III (LRR) - Ce dernier est préparé conformément à la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* à l'intention des caisses non membres d'une fédération, des sociétés de fiducies et sociétés d'épargne

Formulaire de divulgation du ratio de liquidité à court terme (LCR)

Formulaire de flux de trésorerie nets cumulatifs (NCCF)

Ligne	Instructions
040	Fonds propres nets de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (1A) Inscrire le montant des Fonds propres nets de la catégorie 1A ajustés.
050	Fonds propres nets de catégorie 1 Inscrire le montant des Fonds propres nets de catégorie 1 ajustés.
060	Total des fonds propres Inscrire le montant de la ligne portant le libellé <i>Total des fonds propres</i> .
070	Actifs nets pondérés en fonction des risques pour les fonds propres de catégorie 1A Inscrire le montant de la ligne portant le libellé Actifs nets pondérés en fonction des risques pour les FP de catégorie 1 A.
080	Actifs nets pondérés en fonction des risques pour les fonds propres de catégorie 1 Inscrire le montant de la ligne portant le libellé Actifs nets pondérés en fonction des risques pour les FP de catégorie 1.
090	Actifs nets pondérés en fonction des risques pour les fonds propres totaux Inscrire le solde des Actifs nets pondérés en fonction des risques pour les FP totaux.
130	Mesure de l'exposition Inscrire le montant présenté à la ligne 1501 du formulaire de divulgation Ratio de Levier de Bâle III (LRR).

Annexe 4090 Ratios réglementaires

Toutes les données figurant à cette annexe doivent être fournies pour que l'état annuel puisse être transmis à l'Autorité.

Les données à fournir dans cette annexe proviennent des documents suivants :

Tableau 1 – Calcul des ratios du formulaire de divulgation lié à la norme de capital. Ce dernier est préparé conformément à la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* à l'intention des caisses non membres d'une fédération, des sociétés de fiducies et sociétés d'épargne

Formulaire de divulgation du ratio de levier Bâle III (LRR) - Ce dernier est préparé conformément à la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* à l'intention des caisses non membres d'une fédération, des sociétés de fiducies et sociétés d'épargne

Formulaire de divulgation du ratio de liquidité à court terme (LCR)

Formulaire de flux de trésorerie nets cumulatifs (NCCF)

Ligne	Instructions
142	<p>Ratio de levier autorisé</p> <p>Inscrire le montant présenté à la ligne 1504 du formulaire de divulgation Ratio de Levier de Bâle III (LRR).</p>
150	<p>Ratio de liquidité à court terme (LCR)</p> <p>Le LCR se compose de deux éléments :</p> <ul style="list-style-type: none"> la valeur des actifs liquides de haute qualité en cas de tensions; le total des sorties nettes de trésorerie, calculé à partir des paramètres définis ci-dessous. <p style="text-align: right;">Encours d'actifs liquides de haute qualité $\geq 100\%$</p>
	<p>Total des sorties nettes de trésorerie sur les 30 jours civils suivants</p> <p>Inscrire le montant présenté à la ligne 99059 du formulaire de divulgation « Ratio de Liquidité à court terme (LCR) »</p>
160	<p>Flux de trésorerie nets cumulatifs (NCCF)</p> <p>Inscrire le montant de flux de trésorerie nets cumulatifs pour 12 mois présenté à la section « Bilan combiné » du formulaire de divulgation flux de trésorerie nets cumulatifs (NCCF).</p>